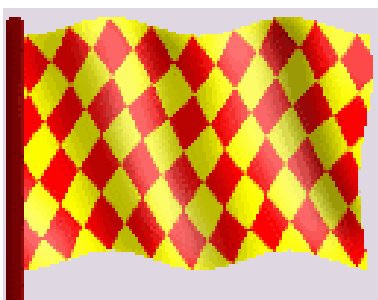


<https://maisondesprovinces.fr/spip.php?article362>



L'Angoumois



Date de mise en ligne : dimanche 20 mai 2018

Tous droits réservésMaison des Provinces - Tous droits réservés

L'Angoumois est une ancienne province française, située entre le Limousin à l'est, le Périgord au sud, la Saintonge à l'ouest, et le Poitou au nord.

Il correspond à la partie centrale de l'actuel département de la Charente. Il comportait également quelques paroisses de l'actuel département des Deux-Sèvres (Pioussay, Hanc et Bouin, issues du marquisat de Ruffec), de la Haute-Vienne (Oradour-sur-Vayres, Cussac, Dournazac, entre autres) ainsi que de la Dordogne (La Tour-Blanche).



Cette province s'est établie sur le territoire de la civitas gallo-romaine d'Iculisma, l'actuelle Angoulême. Elle comprenait les pays suivants : Ruffécois, Horte et Tardoire et une partie du Confolentais, et faisait partie, avec le Cognacais, des possessions de la maison des Valois-Angoulême lorsqu'ils accédèrent au trône de France.



Château de La Rochefoucauld

Ses frontières sont variables, comme la plupart des autres provinces, selon que l'on considère ses différentes administrations :

- le diocèse d'Angoulême, érigé dès le III^e siècle, limité par ceux de Limoges, de Périgueux, de Saintes et de Poitiers. Il s'étend sur quelques paroisses et hameaux de ces derniers. Il ne semble pas avoir été remanié, depuis son premier établissement, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.
- son gouvernement militaire : après avoir fait partie du gouvernement d'Orléans, il est joint à la Saintonge pour ne faire qu'un seul et même gouvernement, comprenant un seul gouverneur, un lieutenant général de province, et un lieutenant du Roi. Son rôle est de faire observer la discipline militaire et faire exécuter les ordres du Roi.
- son gouvernement civil, communément appelé province, qui s'étend sur tout le territoire sujet à la coutume du pays ; il s'agit de la sénéchaussée, inventée au regard des coutumes observées dans un même territoire. La coutume du pays a été rédigée par autorité royale, sur l'invitation de Louis XII, et publiée le 10 octobre 1514, sous 10 titres

contenant 121 articles.

– son administration des finances : elle comprend 2 élections, celle d'Angoulême, qui dépend de la généralité de Limoges, et celle de Cognac, qui dépend de la généralité de La Rochelle. L'une et l'autre s'étendent même sur des paroisses ou des hameaux qui ne sont pas de cette sénéchaussée.

[Découvrir l'Angoumois](#)



<https://www.maisondesprovinces.fr/spip.php?article362&lang=fr>] "title="" />

Post-scriptum :

Sources : Wikipédia, Google, Charente tourisme.